

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2007**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, NOUGIER, GRUFFAZ, ARNES, DEVAUX, BON, MAILLET, GENIN, PEYTIE, GALATEAU, BLAYRAC, PARRA, CLAPOT, ROUMIEUX, ESTIENNE, SEBBAN, GUENDON, AUBANEL, CHAPELLE, RIGAUD, JOHANNES, NOVARETTI, CHAS, BONNIEUX

Absents ayant donné procuration :

M. JOUBERT à M. MAILLET
M. GABRIEL à M. RIGAUD
Mme FOUCHEROT à Mme GALATEAU
Mme LE GOFF à Mme BORIES
Mme ZEENNY à M. BON

Absents

Mme BARTOLINI
M. MOATTY

Séance ouverte à 19 H 00.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'additif à l'ordre du jour.

Additif N° 1 -FINANCES- Exercice 2007- Subventions diverses- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la Mirandole

Rapporteur : M. PARRA

L'association des commerçants de la Mirandole souhaite organiser des animations pendant la période de fin d'année (illuminations, charrette du Père Noël, atelier de maquillage pour enfants,...) et elle vient de solliciter l'aide de la ville.

La commune peut prendre en charge l'illumination des deux ensembles commerciaux. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association.

Cette somme sera prélevée sur le reliquat de crédits inscrits au compte 65/65748/025- subventions diverses- du budget de l'exercice en cours.

Intervention M. ROUBAUD

**I - PERSONNEL – Agent chargé de la fonction d’inspection (ACFI) –
Convention avec le CDG 30**

Rapporteur : M. BON

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les employeurs publics doivent assumer une fonction d’inspection en matière d’hygiène et de sécurité du travail. Cette fonction consiste à :

- Contrôler les conditions d’application des règles définies en matière d’hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Proposer à la collectivité toute mesure de nature à améliorer ces conditions du travail et à prévenir des risques professionnels.

Toutefois eu égard à la charge de travail que représente cette mission, il a été décidé depuis plusieurs années de confier cette mission au centre de gestion, qui nous a proposé une mutualisation de cette dépense.

C’est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention d’inspection en matière d’hygiène et de sécurité du travail permettant à notre collectivité de voir réaliser par le centre de gestion à la fois un rapport au minimum bisannuel sur les conditions de travail au sein de nos services mais aussi pour permettre, en relation avec notre agent ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des mesures d’hygiène et de sécurité) l’assistance juridique et technique pour l’application quotidienne de la réglementation d’hygiène et de sécurité au sein des services de notre collectivité.

Le conseil municipal adopte à l’unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-maire de cette convention de prestation de service portant sur une mission d’inspection en matière d’hygiène et de sécurité du travail.

**2 –PERSONNEL – Dépassement du nombre maximal des heures
supplémentaires payées consécutivement à la mise en place du décret
appliquant en faveur de la fonction publique l’exonération fiscale de ces heures**

Rapporteur : Mme BORIES

Le décret du 24 septembre 2007 ainsi que celui du 4 octobre 2007 viennent modifier substantiellement les règles statutaires en matière de paiement des heures supplémentaires.

Même si le nombre d’heures supplémentaires reste limité à 25 heures par agent et par mois comme le prévoyait le décret du 14 janvier 2002, ces nouveaux textes mettent en place la défiscalisation des heures supplémentaires réalisées à compter du 1^{er} octobre 2007.

De ce fait, il est apparu que les heures supplémentaires réalisées avant cette date devaient être payées dans leur intégralité, et pourront donc exceptionnellement dépasser pour certains agents le seuil des 25 heures autorisées mensuellement.

Nombre d'heures total payé au delà des 25h autorisées	199 Heures
Montant des sommes versées pour règlement de ces heures supplémentaires	2 927,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du dépassement exceptionnel du nombre d'heures supplémentaires payées au mois d'octobre et novembre 2007 pour le personnel municipal, disposition liée à la mise en œuvre des décrets portant défiscalisation des heures supplémentaires.

3 - PERSONNEL – Exercice 2007- Prime de fin d'année :
- vote de l'enveloppe globale de la prime
- reversement du montant des abattements au comité des œuvres sociales du personnel communal

Rapporteur : Mme BORIES

Chaque année le personnel municipal bénéficie d'une prime versée au mois de novembre, dont le montant s'élevait en 2007 à 707.76 € brut pour un agent travaillant à temps plein.

Cette prime est attribuée à l'ensemble des agents y compris ceux recrutés dans le cadre des « contrats d'avenir », « contrat d'accompagnement à l'emploi » et « contrat emploi-jeunes » ainsi que ceux sous « contrat assistance temporaire » mis à disposition par le centre de gestion du GARD.

Cette année le montant de l'enveloppe totale de la prime de fin d'année qui sera versée à notre personnel s'élève à **150 206,79 euros pour 249 personnes bénéficiaires.**

Parallèlement, et conformément à la délibération du conseil municipal de décembre 2006, il convient de noter que la somme provenant des abattements opérés sur le montant de cette prime s'élève cette année à **12 295,55 euros.** Comme depuis plusieurs années déjà, il vous est proposé d'attribuer cette somme au Comité des œuvres sociales.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité à l'unanimité (2 abstentions) :

- le montant de l'enveloppe globale de la prime de fin d'année 2007 pour un montant de 150 206,79 €
- le reversement au Comité des Œuvres Sociales le montant des abattements intervenus sur cette prime à savoir 12 295,55 €

Intervention M. JOHANNES

Réponse M. ROUBAUD

4 - PERSONNEL – Dotation Jouets de Noël des enfants des agents communaux

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis la délibération du 16 décembre 1987, la commune organise directement l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme en liquide.

Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2007 comme suit :

- De 11 ans et +planche de 16 à 55 euros
- De 9 à 10 ans..... planche de 13 à 48 euros
- De 6 à 8 ans.....planche de 12 à 47 euros
- De 4 à 5 ans.....planche de 12 à 44 euros
- De 2 à 3 ans.....planche de 9 à 37 euros
- De 0 à 1 an..... planche de 9 à 36 euros

Par délibération du 28 juin 2000, les sommes attribuées aux enfants de 12 à 16 ans ont été fixées à :

- 50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 euros pour les enfants âgés de 12, 13 et 14 ans

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces montants pour l'exercice 2007.

5 - INTERCOMMUNALITE – Lycée Jean VILAR – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. MAILLET

En tant qu'établissement public local d'enseignement, le lycée Jean Vilar nouvellement créé, doit se doter d'un conseil d'administration. Celui-ci gère le fonctionnement et les finances de l'établissement scolaire.

C'est l'instance décisionnelle de l'établissement qui adopte le budget, approuve les marchés, contrats et conventions. Il statue sur les créations ou suppressions d'emploi, sur l'organisation des sorties et des manifestations extra-scolaires. Il approuve le projet d'établissement ainsi que le règlement intérieur.

En tant que commune siège, deux représentants du conseil doivent être désignés.

Le conseil municipal élit à la majorité M. ARNES ET M. MAILLET pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée

Intervention M. BONNIEUX

6 - OBJET: INTERCOMMUNALITE – SIVU des Massifs de Villeneuve - Travaux de mise aux normes des pistes DFCL - Participation de la commune.

Rapporteur : M. DEVAUX

Dans le cadre de la protection et la lutte contre les incendies, le conseil syndical du SIVU, dans sa séance du 5 juillet 2005, a adopté un programme de travaux sur les pistes DFCL du massif de Villeneuve.

La commune de Villeneuve lez Avignon est concernée pour ce qui concerne la piste V2 (Chemin du Safrus).

Le montant total de ces travaux est de 9 451.99 euros TTC dont 30% à la charge de la commune, soit 2 835.60 €TTC.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cette participation.

7 - INTERCOMMUNALITE – Instauration de la redevance spéciale - Convention entre la commune et le SMICTOM

Rapporteur : M. DEVAUX

Par délibération en date du 30 novembre 2005, le conseil syndical du SMICTOM a décidé d'instaurer la redevance spéciale sur le territoire du syndicat.

En effet, le SMICTOM peut procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique (déchets des administrations, des commerces, des entreprises), mais assimilables de par leur nature et leur quantité aux déchets des ménages.

Pour intervenir, le SMICTOM a l'obligation de mettre en place la redevance spéciale si le mode de financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant annuel de la redevance est calculé en fonction du volume de bacs mis à disposition, du nombre de collectes effectuées et du tarif au litre des déchets. Un tarif pour les déchets recyclables et un tarif pour les déchets non recyclables sont établis à partir du coût réel du service. Chaque année, ces tarifs seront fixés par délibération du conseil syndical.

Une convention a été établie afin de définir plus précisément le service offert par le SMICTOM en matière de collecte et de traitement des déchets assimilables, c'est-à-dire le nombre et le volume de bacs mis à disposition de la collectivité, et les modalités de collecte.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député-Maire de la convention avec monsieur le Président du SMICTOM.

8 - INTERCOMMUNALITE - SIVA – Dissolution - Répartition des emprises foncières

Rapporteur : M. MAILLET

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2002 a dissous le SIVA au 31 décembre 2002 et depuis cette date ce syndicat a cessé d'exister.

Il convient de décider de l'attribution de la propriété des biens immobiliers appartenant audit syndicat en vue de les mettre à disposition du Grand AVIGNON, organisme substitué au SIVA pour les compétences alimentation en eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

En préalable, il est précisé que la charge financière alimentation en eau potable et eaux usées était répartie entre LES ANGLES et VILLENEUVE LEZ AVIGNON à raison, respectivement de 40 % et 60 % et en matière d'assainissement pluvial à raison, respectivement de 15 % et 85 % - et cela à la fois pour les acquisitions foncières et la construction des installations techniques.

Les biens immobiliers concernés sont situés sur le territoire de l'une ou de l'autre de nos communes, il est donc apparu, en accord avec LES ANGLES que la solution de simplicité consisterait à attribuer à chacune l'entière propriété des biens situés sur son propre territoire.

Les biens se présentent comme suit :

Sur le territoire de LES ANGLES :

- Les terrains cadastrés N° AO81/AS394/AS397 cédés gratuitement au SIVA par la commune de LES ANGLES en 1965 lors de la création du syndicat
- La parcelle N° AAI acquise par le SIVA en 1974 pour 41 070 F (6 261,08 €)
- Les parcelles N° AD32 et AD41 acquises par le SIVA en 1998 pour 130 000 F (19 818,38 €)

- La parcelle N° AT377 acquise par le SIVA en 1990 pour 1 342 980 F (204 735,99 €)
- La parcelle N° AZ 142 acquise par le SIVA pour 561 000 F (85 523,90 €)

Sur le territoire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON :

- Les terrains cadastrés N°BX/14/CK 115/CI 80/ DA 38 cédés gratuitement par la commune de Villeneuve lez Avignon en 1965 lors de la création du syndicat
- La parcelle N° AM 48 devenue 853 acquise par le SIVA pour 33 450 F (5 099,42 €)
- La parcelle N° CX258 acquise par le SIVA pour 440 000 F (67 077,57 €)
- Les parcelles N° CB 147 et 148 acquises par le SIVA pour 5 000 F (762,25 €)
- La parcelle N° CZ 56 section AB n° plan 560 acquise par le SIVA pour 155 660 F (23 730,22 €)
- La parcelle N° AV 271 acquise par le SIVA pour 1 043 720 F (159 114,09 €)

Il appartiendra ensuite à chaque commune de mettre ces biens qui participent encore aux services AEP, EU, EP, à la disposition du Grand AVIGNON pour lui permettre d'exercer ses compétences.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la répartition proposée
- la désignation de M. le Député Maire pour accomplir toutes les démarches utiles à la mise à disposition de ces biens

9 - Colline des Mourgues- Bail emphytéotique- Avenant pour mise en place d'antennes relais téléphonie mobile-

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis le 1^{er} juillet 1967, la commune est titulaire d'un bail emphytéotique signé avec le Centre Paul GACHE pour une durée de 99 ans.

La ville est saisie d'une demande de transfert des antennes relais de téléphonie mobile situées sur la toiture du groupe scolaire Montolivet vers la colline des Mourgues. Le bail signé en 1967 ne permet pas cette installation qui doit faire par ailleurs l'objet d'une convention tripartite entre le centre Paul GACHE, l'opérateur concerné et la ville.

Par délibérations en date des 27 septembre et 11 octobre 2007, le conseil d'administration du centre a adopté le principe de ces conventions et de l'avenant au bail dont bénéficie la ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par Monsieur le Député-maire d'un avenant au bail emphytéotique en date du 1^{er} juillet 1967, Un article supplémentaire sera inséré : « le centre Paul GACHE, et plus particulièrement son représentant légal à savoir son directeur, pourra signer toute convention portant occupation temporaire du domaine public avec les différents opérateurs de téléphonie mobile, et cela sans préjudice du présent bail. Le Centre Paul GACHE fera siennes toutes les obligations propres aux conventions avec ces derniers, considérant que l'implantation de ces antennes relais, ainsi que leur infrastructure technique, participent à la réalisation de la mission de service public de télécommunication ».
- la signature de conventions tripartites avec le Centre Paul GACHE et les sociétés de téléphonie mobile (Orange-France et Bouygues Télécom)

10 - URBANISME – Assujettissement des clôtures au régime du permis de démolir et de la déclaration préalable

Rapporteur : M. MAILLET

L'ordonnance du 8 décembre 2005 porte réforme des autorisations d'urbanisme, les

articles L423-1 et 421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme sont relatifs aux permis de démolir, l'article R421-12 aux déclarations préalables à l'édification de clôtures,

Avec la réforme des autorisations d'urbanisme, le nombre des autorisations est réduit et le champ d'application des différentes autorisations est modifié. Ainsi, les démolitions totales ou partielles ou encore l'édification de clôture en dehors du périmètre du Secteur Sauvegardé ou du site classé de la Plaine de l'Abbaye ne sont plus soumises à aucune autorisation ou déclaration depuis le premier octobre 2007.

Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit que le Conseil Municipal peut décider d'étendre, par délibération, le champ d'application du permis de démolir et de la déclaration préalable pour clôture à toute la commune.

Dans un souci de préservation d'un environnement bâti de qualité et pour des questions tenant à la sécurité des usagers et des riverains des voies de circulation, le contrôle des démolitions et des clôtures ou des portails constitue un outil important.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la démolition des constructions existantes quelle que soit leur situation géographique sur le territoire communal à l'obtention préalable d'un permis de démolir
- de toute édification de clôture ou de portail, sur tout le territoire communal, à déclaration préalable

11 - URBANISME – Demande de modification du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Rapporteur : M. MAILLET

La délibération du conseil général du 22 juin 1993 a institué un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur l'ensemble des zones naturelles (ND) et agricoles (NC) de la commune.

La délibération du conseil municipal en date du 18 mai 1994 a approuvé le périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

A l'occasion de la 3^{ème} révision du POS et de celle en cours actuellement, des zones urbanisées ont été créées dans le périmètre des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, si bien qu'actuellement certains terrains sont soumis aux deux régimes de préemption.

Fin 2006 l'avis du conseil général a été sollicité pour une mise en conformité avec les précédentes révisions et modifications ainsi que pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en cours. Plusieurs entrevues et échanges de courriers et de plans ont été effectués.

Par courrier du 4 octobre 2007, le conseil général saisi pour avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme, demande de revoir la cartographie de ces espaces et d'annexer les délibérations.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) les principes de :

- la demande à M. le Président du Conseil Général du Gard, de la modification du périmètre du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles suivant le plan annexé (échelle 1/20 000ème octobre 2007)
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération.

Intervention M. JOHANNES
Réponses M. ROUBAUD, M. MAILLET

12 - URBANISME – Bonification de coefficient d’occupation des sols (C.O.S) pour haute performance énergétique

Rapporteur : M. MAILLET

Il a été rappelé un certain nombre de textes :

- le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment les articles R111-20, R111-21, R134-2 et R271-1 à R271-5,
- le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L128-1 et L128-2,
- les arrêtés du ministre de l’emploi, de la cohésion sociale et du logement :
 - du 3 mai 2007 pris pour l’application de l’article R. 111-21 du code de la construction et de l’habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d’occupation des sols en cas de respect d’exigences de performance énergétique par un projet de construction,
 - du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et
 - du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d’attribution du label « haute performance énergétique ».

En vue de favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l’habitat, l’article L128-1 du Code de l’urbanisme dispose : « le dépassement du coefficient d’occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d’urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d’énergie renouvelable ».

Pour pouvoir bénéficier de ce dépassement du coefficient d’occupation des sols, le demandeur du permis de construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l’article R. 111-20 du code de la construction et de l’habitation ou s’engager à installer des équipements de production d’énergie renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d’énergie du bâtiment au sens du même article R. 111.20.

Les critères et conditions à respecter sont définis dans les arrêtés ministériels des 3 et 8 mai 2007.

Le conseil municipal adopte à l’unanimité le principe des bonifications du coefficient d’occupation des sols jusqu’à 20 % sur tout le territoire communal, excepté dans les zones rouges du plan de prévention des risques d’incendie de forêt, pour les projets remplissant les conditions d’application des articles R111-20 du code de la construction et de l’habitation et L128-1 du code de l’urbanisme. Ces conditions sont prévues aux arrêtés ministériels cités précédemment.

Il a été précisé que pour les zones concernées par un risque d’incendie au d’inondation, ce sont le PPRIF (Plan de Prévention des Risques d’Incendie et de Feux de Forêt) et le PSSR (Plan des Surfaces Submersibles du Rhône valant Plan de Prévention des

Risques d'Inondation), toutes deux servitudes d'utilité publique qui s'appliquent prioritairement car les plus strictes.

13 - V.R.D. – Syndicat du lycée Jean VILAR - Classement de la voirie du syndicat du lycée dans le patrimoine de la commune de Villeneuve

Rapporteur : M. MAILLET

Le syndicat pour l'aménagement du site du lycée du Gard rhodanien a acheté l'ensemble des terrains nécessaires à la viabilisation et à la construction du lycée ainsi que du gymnase.

Par acte notarié , il a cédé pour l'euro symbolique à la région Languedoc Roussillon les terrains d'assiette du lycée.

Depuis, l'aménagement de la voirie et du parvis a été réalisé sur les parcelles BA 79, 80, 81, 86 et 87 pour une contenance globale de 7103 m². L'ensemble des travaux a été réceptionné, et son ouverture à la circulation publique est faite.

Le syndicat ne possède pas la structure nécessaire pour gérer cet espace , qui, par ailleurs, constitue le prolongement de l'avenue du docteur Paul Gache, voie communale.

Aussi , en application de l'article L 141.3 du code de la voirie, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du classement du parvis et de la voie dans la voirie communale sachant qu'une délibération concordante du syndicat a été prise lors de la séance du 29 octobre 2007.

14 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES – Groupement de commandes – Année 2008 – Approbation de la convention – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. MAILLET

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon souhaite passer une commande groupée pour l'achat de fournitures administratives avec les communes de Saze, Rochefort du Gard, Caumont sur Durance, Velleron, Morières les Avignon, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et le C.C.A.S. de Villeneuve lez Avignon.

Dans le but de limiter les démarches administratives entre les communes, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes. Ce document comporte en annexe l'enveloppe financière prévisionnelle. Chaque commune signera et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Conformément à l'article 8 III 2°, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant de chaque commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- cette convention et son annexe,
- le principe de la signature par M. le Député Maire à signer de la convention de groupement de commandes,
- la désignation de M. le Député Maire en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offre et Mme BORIES sa suppléante

**15 - BATIMENTS COMMUNAUX – Marché de Nettoyage – Année 2008 –
Approbation du dossier de consultation des entreprises**

Rapporteur : Mme CLAPOT

Il apparaît nécessaire de conclure un marché à bons de commandes pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Le guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 27 mai 2004, ayant fait l'objet d'une dernière mouture, comprenant une nomenclature des fournitures et des services, adopté lors du conseil du 9 décembre 2004, et les nouvelles dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 01/08/2006 fixent les modalités de ce type de marché.

Il a été soumis à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des entreprises pour le nettoyage des bâtiments communaux pour un montant minimum de 25 000 euros TTC/an et un montant maximum de 50 000 euros TTC/an.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le dossier de consultation des entreprises,
- la procédure adaptée comme mode de dévolution du marché
- le principe de la signature par M. le Député Maire de tout document à intervenir dans le cadre de ce marché

16 – ATELIERS MUNICIPAUX – Fournitures courantes pour les années 2008-2009-2010-2011 – Approbation des dossiers de consultation des entreprises

Rapporteur : Mme CLAPOT

Conformément aux dispositions du guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 27 mai 2004 ayant fait l'objet d'une dernière mouture, comprenant une nomenclature des fournitures et des services, adopté lors du conseil du 9 décembre 2004 et à celles du code des marchés publics ; des marchés publics de fournitures ont été conclus en 2006 et 2007 pour les fournitures courantes des ateliers municipaux.

Ces marchés avaient été prévus pour une durée globale de trois ans avec reconduction expresse chaque année.

Or, après analyse, il apparaît nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour certains marchés, soit pour répondre à des besoins nouveaux du fait notamment de l'accroissement des travaux réalisés en régie, soit à cause de l'insatisfaction au niveau de certains produits proposés par les fournisseurs.

Il a été soumis à l'approbation du conseil municipal l'ensemble de ces dossiers selon la liste et les estimations financières ci-après :

Libellé du marché	Montant minimum Euros TTC/an	Montant maximum Euros TTC/an
Fourniture de signalisation horizontale de voirie	6 000	24 000
Fourniture de matériels pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore		
Lot I : Consommables divers	12 000	35 000

Lot 2 : Lampes	12 000	35 000
Lot 3 : mâts en bois	2 000	6 000
Lot 4 : mâts en fer	3 000	15 000
Lot 5 : appareillage	8 000	28 000
Fourniture de produits d'entretien pour véhicules	2 000	8 000
Fournitures et services pour la signalisation tricolore	5 000	40 000

La fourniture de miroiterie est également concernée mais sans montant annuel minimum et maximum.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les dossiers de consultation des entreprises
- la procédure adaptée comme mode de dévolution des marchés
- le principe de la signature par M. le Député Maire de tout document à intervenir dans le cadre de ces marchés

17 - CULTURE – Participation de la commune aux frais d'expositions dans le hall de l'hôtel de ville

Rapporteur : Mme NOUGIER

Depuis le début de l'année, le hall de l'hôtel de ville accueille des expositions de photographes régionaux.

Afin de conserver la qualité de ces expositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une somme de 300 € à chaque exposant, montant qui correspond à une participation aux frais de tirages, défraiement de livraison et installation des photographies.

18 - CULTURE - Chapelle des Pénitents Gris - Demande de subventions pour la restauration de la toiture

Rapporteur : Mme NOUGIER

La chapelle des Pénitents Gris est classée monument historique depuis le 23 octobre 1934.

La mise en valeur de l'ensemble de la chapelle entreprise depuis 2000 par la Commune, se poursuit actuellement par la restauration d'un autel du XVII^e siècle, avec l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles .

Avant d'aller plus en avant dans la restauration du décor intérieur de l'édifice, il est urgent et impératif de refaire la toiture de la chapelle, datant de 1945.

L'aide financière accordée par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour ce type de travaux, au titre de l'entretien des Monuments Historiques, s'élève à 40 % du coût, et d'autres aides peuvent être également obtenues.

Les devis s'élevaient à 80 000 euros en 2006. Une majoration de 10 % peut être envisagée soit 88 000 euros environ.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la réalisation de ces travaux
- la demande d'une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général.

19 - ANIMATIONS – Festival du polar – Edition 2007 - Attribution du prix du jury

Rapporteur : M. PARRA

Depuis 2006, dans le cadre Festival du Polar, un prix est décerné à un romancier. Le jury, constitué de Villeneuvois passionnés, se réunit 2 fois dans l'année pour choisir le lauréat parmi les 10 romans nominés.

Cette année, c'est Gilda PIERSANTI qui a été récompensée pour son roman « Bleu Catacombe ». Le prix attribué se décline de plusieurs façons :

- un trophée original, créé cette année par la santonnière Pujaulaise, Isoline FONTANILLE
- un séjour touristique offert par un hôtelier
- une somme de 800 € précision étant faite que ce montant est inscrit au budget prévisionnel et qu'il doit ensuite faire l'objet d'une attribution nominative.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à Mme Gilda PIERSANTI d'une somme de 800 € conformément à la décision du jury qui lui a décerné le prix du festival du Polar 2007 de Villeneuve lez Avignon.

20 - ANIMATIONS – Festival du polar – Edition 2008 - Demandes de subventions

Rapporteur : M. PARRA

Le Festival du Polar de Villeneuve lez Avignon est désormais, à l'automne, le rendez-vous incontournable des amateurs du genre. Il offre à la commune de très bonne retombées en matière d'image et de fréquentation, grâce notamment à la forte couverture médiatique. Les partenaires locaux et nationaux ne s'y sont pas trompés puisqu'ils ont été nombreux à soutenir l'édition 2007, le Centre National du Livre étant le seul institutionnel à subventionner la manifestation depuis 2 ans.

La quatrième édition recueille déjà l'adhésion d'une grande partie de la population, prête à y participer à travers les différentes animations en amont (ateliers d'écriture, prix du jury, travail avec les scolaires et les enseignants, accueil des auteurs ...) et augure d'un Festival toujours plus varié et ouvert.

Pour confirmer la montée en puissance de la manifestation la commune doit à nouveau fédérer les partenaires financiers. Le budget prévisionnel des dépenses reste stable et s'élève à 76 000 €. Les demandes de subvention devant s'établir bien en amont, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le budget prévisionnel du projet
- les demandes des aides financière de :
 - o l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
 - o le Centre National du Livre
 - o la Région
 - o le Département

21 - FINANCES – Exercice 2007 - Budget Communal – 3^{ème} décision modificative.

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture du remboursement de la dette ou à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces programmes peuvent subir certaines corrections quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'une modification du projet initial ou en fonction d'aléas inhérents à chaque chantier de travaux.

C'est le cas aujourd'hui puisqu'il convient de modifier certaines imputations budgétaires.

1/ Section de fonctionnement :

Dans le cadre de la gestion de la dette communale, la commune opère régulièrement des réaménagements de contrats de prêts, afin de profiter des opportunités qui se présentent sur les marchés financiers.

Ainsi, lors de l'exercice 2005, la commune avait décidé de renégocier certains prêts conclus avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon. En effet, faculté nous était alors accordée de substituer aux anciens contrats un nouveau contrat présentant des caractéristiques plus favorables, car indexé sur un taux variable Bilibor.

Aujourd'hui, dans un contexte général de remontée des taux d'intérêts, cet index n'est plus aussi attractif.

La commune s'est donc vue proposer par la Caisse d'Epargne un passage de ce contrat en taux fixe classique, sur la durée résiduelle du prêt, soit un an et quatre mois, moyennant le paiement des intérêts courus non échus au 25 novembre 2007 de 16 316,28 euros et d'une indemnité actuarielle de 2 592,78 euros. Il est entendu que ces montants sont calculés en fonction des taux en vigueur aujourd'hui et qu'ils peuvent varier d'ici à la date du 25 novembre.

Quoiqu'il en soit, la commune réaliserait des gains budgétaires conséquents sur les années 2008 et 2009, respectivement de l'ordre de 17 433 euros et 1 946 euros, et un gain financier global d'environ 500 euros.

Cependant, afin de pouvoir réaliser cette opération, il convient d'augmenter les crédits alloués au remboursement des intérêts de la dette.

IMPUTATIONS	LIBELLES	B.P. 2007	D.M. N° 3	Nouvelle inscription
67 / 6718 – 01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100 000,00	- 35 000,00	65 000,00
66 / 66111 – 01	Intérêts de la dette	480 800,00	+ 35 000,00	515 800,00
	TOTAL	580 800,00	0,00	580 800,00

2/ Section d'investissement :

- Modification d'inscriptions budgétaires :

○ Etudes pour la réalisation du plan local d'urbanisme (PLU):

Afin de mener à bonne fin les études de réalisation du PLU, des prestations complémentaires, ne figurant pas dans le marché initial, doivent être réalisées. Ces-dernières comprennent :

- Le suivi des dossiers des ZAC de la Combe, des Bouscatiers et des Sableyes
- La définition des orientations d'aménagement pour les quartiers du Grès, de la Montagne des Chèvres, du Lozet, de la Gare, de Bellevue et du château de Linsolas
- La participation aux études d'élaboration du PPRIF, du secteur sauvegardé et des dossiers de réalisation des ZAC
- La participation et/ou animation de différentes réunions avec les acteurs des aménagements ci-dessus, les personnes associées et le conseil municipal.

A cette fin, par décision du Maire n° 289/2007, un marché complémentaire, d'un montant de 18 482.51 euros TTC, a été conclu avec le cabinet Lacroze.

Aussi, afin de faire face à ces nouvelles dépenses, des crédits supplémentaires doivent donc être inscrits sur le compte 20 / 2031 – 820.

○ Travaux de voirie:

Faisant suite aux travaux d'aménagement du giratoire Gabriel Péri, la commune a souhaité poursuivre ce programme en inscrivant au budget primitif 2007, sur le compte 917/2315-822, une somme permettant de lancer une deuxième tranche de travaux. Cette-dernière débiterait par des travaux d'enfouissement et de mise en discrétion de l'ensemble des réseaux (France Télécom, Numéricable, EDF...). Cependant, le montant prévu étant insuffisant pour prendre en charge ces travaux, il convient d'augmenter les crédits alloués à ce programme, à hauteur de 71 000 euros.

Par ailleurs, le programme de l'aménagement de la voie d'accès « zone 2NA des Chèvres » a été modifié afin d'élargir la voie d'accès de 6.00 m à 6.50 m. Un avenant n°2 au marché du groupement Axima/Delorme a d'ailleurs été signé à cet effet. Cependant, afin de pouvoir réaliser ces travaux complémentaires, une inscription supplémentaire d'un montant de 25 000 euros doit être effectuée sur l'imputation 931 / 2315 – 822.

Enfin, comme chaque année, la commune s'est dotée d'un programme annuel de voirie 2007. Aujourd'hui, la commune souhaite continuer cette réfection en passant un marché complémentaire de voirie d'un montant de 70 000 euros. Ce-dernier comprend une tranche ferme avec l'élargissement sur 180 ml du Chemin du Grand Montagné (au sud du Chemin des Rocailles) et une tranche conditionnelle n° 1 avec la réfection de la chaussée de l'Impasse des Issambres sur 50m2 ainsi que la réfection de la surface de jeu du terrain de basket de la colline. Pour mener à bien cette opération, une somme de 44 000 euros doit être rajoutée sur la ligne 932/2315-822.

○ Travaux bâtiments communaux:

Les travaux d'aménagement de la Salle des Conférences doivent débiter en fin d'année. Le projet initial a été modifié afin d'intégrer dans les travaux l'aménagement d'un accès handicapé. Cette installation impose un coût supplémentaire de 70 000 euros qu'il faut inclure au programme 907/2313-331.

Afin de terminer l'aménagement du parking des entrepôts municipaux, un montant de 3 000 euros doit être rajouté au compte 936/2313-02010.

○ Travaux bâtiments culturels:

Lors de l'exercice 2006, la commune a réalisé la première tranche de l'empierrement du pied de la Tour Philippe le Bel. Aujourd'hui, la collectivité a souhaité lancer la deuxième et dernière tranche de travaux, qui s'élève à 25 122 euros TTC, mais qui n'était pas prévue au budget primitif 2007. Une inscription de 25 000 doit donc être opérée sur le programme 938/2315-822.

○ Travaux bâtiments sportifs:

Le logement du gardien du stade nécessite des travaux de réfection qui incombent au propriétaire. Il s'agit notamment du remplacement des portes et fenêtres, ainsi que du carrelage. Cette opération, estimée à 6 200 euros TTC, doit être incluse dans les travaux de réfection des bâtiments du stade, compte 920/2313-412.

Par ailleurs, la toiture de la piscine municipale a été endommagée suite aux orages de grêle du 11 juin 2007. Ainsi, 25 plaques de toitures ont du être remplacées, pour un coût de 5 040 euros TTC. Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2007, il convient d'augmenter les crédits de l'imputation 912/2313-413 d'un montant de 6 000 euros.

- **Augmentation de la section d'investissement :**

Lors du vote du budget primitif 2007, la commune a inscrit les travaux d'aménagement du carrefour de Bellevue.

Ce programme faisait intervenir les compétences du Département du Gard, de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, et des communes de Les Angles et de Villeneuve, et a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage en mars 2006.

La part des travaux relative à la commune et au Département du Gard a fait l'objet d'une inscription budgétaire au compte 947/2315-822, mais aucune ouverture de crédit n'avait été opérée pour la part du Grand Avignon, ni pour la commune de Les Angles, estimés à 200 000 euros.

Dans la nomenclature comptable M14, les écritures effectuées pour des tiers s'imputent sur le compte 45/458-01 « Opérations d'investissement pour comptes de tiers » et s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ainsi, une inscription supplémentaire de 200 000 euros doit être effectuée en recettes et dépenses d'investissement pour intégrer la part de ces collectivités.

IMPUTATIONS	LIBELLES	D/R	F/I	R/O	Propositions D.M. N° 3	Vote
45 / 4582 – 01	Opérations pour comptes de tiers	R	I	R	+ 200 000,00	+ 200 000,00
45 / 4581 – 01	Opérations pour comptes de tiers	D	I	R	+ 200 000,00	+ 200 000,00

Par ailleurs, certaines opérations nécessitent des ajustements d'enveloppes budgétaires. Ces corrections ne modifient en rien l'équilibre global de la section d'investissement car il s'agit uniquement de transferts de crédits d'un programme vers un autre.

IMPUTATIONS	LIBELLES	D/R	F/I	R/O	Propositions D.M. N° 3	Vote
--------------------	-----------------	------------	------------	------------	-----------------------------------	-------------

20 / 2031 – 820	Frais d'études	D	I	R	+ 5 952,03	+ 5 952,03
21 / 2112 – 822	Terrains de voirie	D	I	R	- 5 952,03	- 5 952,03
902 / 2315 – 822	Travaux RD177 entre Maréchaux et anciens combattants	D	I	R	- 50 000,00	- 50 000,00
907 / 2313 – 331	Travaux salles municipales	D	I	R	+ 70 000,00	+ 70 000,00
908 / 2313 – 300	Travaux bâtiments communaux	D	I	R	- 25 000,00	- 25 000,00
912 / 2313 – 413	Travaux piscine municipale	D	I	R	+ 6 000,00	+ 6 000,00
920 / 2313 – 412	Travaux bâtiments du stade	D	I	R	+ 6 200,00	+ 6 200,00
917 / 2315 – 822	Travaux Gabriel Péri 2ème tranche	D	I	R	+ 71 000,00	+ 71 000,00
931 / 2315 – 822	Travaux voie d'accès des Chèvres	D	I	R	+ 25 000,00	+ 25 000,00
932 / 2315 – 822	Travaux voirie 2007	D	I	R	+ 44 000,00	+ 44 000,00
934 / 2313 – 412	Travaux sports	D	I	R	- 12 200,00	- 12 200,00
935 / 2315 – 822	Travaux boulevard Pasteur	D	I	R	- 114 000,00	- 114 000,00
936 / 2313 – 02010	Travaux entrepôts municipaux	D	I	R	+ 3 000,00	+ 3 000,00
938 / 2315 – 3240	Travaux Tour Philippe le Bel	D	I	R	+ 25 000,00	+ 25 000,00
943 / 2315 – 822	Travaux giratoires	D	I	R	- 46 000,00	- 46 000,00
946 / 2313 – 411	Travaux gymnase du Lycée	D	I	R	- 3 000,00	- 3 000,00
	TOTAL	D	I	R	0,00	0,00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) cette décision modificative n°3.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

22 – Questions Orales

NEANT

23 - Décisions du Maire du n° 333/2007 au n° 428/2007

**Questions de M. JOHANNES
Pour les décisions N° 378, 414
Réponses M. ROUBAUD**

Séance levée à 19 h 45.

Villeneuve lez Avignon le 11 décembre 2007

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD